MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Énap
École nationale d'administration pénitentiaire

DIRECTION DE LA FORMATION

Formation initiale de la 3ème promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation externes sur titres

Du 04 septembre 2023 au 03 septembre 2024

SOMMAIRE

Pages

Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation **3**
- Les missions
- Les principales activités
- Les modes de recrutement

L'équipe pédagogique **5**
- L'unité de formation
- Le coordinateur de groupe
- Les départements pédagogiques

La formation initiale **8**
- Objectifs
- Contenu
  - Architecture
  - Stages
- Calendrier de formation **12**

La validation de la formation **13**
- La stagiairisation
- La titularisation
- L'affectation

L'unité communication, actions culturelles et évènementielles **15**

Le comité éthique et pédagogique/ la référente déontologie **15**

Annexes **17**
- Récapitulatif *Qui fait quoi ?*
- Arrêté de formation
- La commission de soutien social des élèves (CoSSE)
- Sigles et acronymes de l'administration pénitentiaire
- Organigramme fonctionnel de l'école

LE CONSEILLER PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a pour mission principale la prévention de la récidive[1].

Le SPIP intervient au sein des établissements pénitentiaires (milieu fermé) et auprès des personnes suivies en milieu ouvert. Dans les deux cas, le SPIP assure le suivi avant que la condamnation définitive soit rendue (pré sententiel) ou après celle-ci (post sententiel).

Le SPIP est doté d'une équipe pluridisciplinaire avec des compétences diverses, indispensables à l'évaluation et la prise en charge du public suivi. Sous l'autorité du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, elle est composée de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), surveillants pénitentiaires, psychologues, assistants de service social, coordinateurs culturels, éducateurs, personnels administratifs.

Service à compétence départementale, il travaille en étroite collaboration avec les autorités judiciaires et les principaux acteurs institutionnels (collectivités territoriales, associations…).

Le personnel pénitentiaire d'insertion et de probation est affecté, selon les besoins du service, dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation, en direction interrégionale, à l'ENAP ou à l'administration centrale pour se voir confier des fonctions liées notamment à ses spécificités.

MISSIONS

Article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 :
« *Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées* »

Article 33 de la loi du 24 novembre 2009
« *Les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation sont chargés de préparer et d'exécuter les décisions de l'autorité judiciaire relatives à l'insertion et la probation des personnes placées sous main de justice, prévenues ou condamnées. A cette fin, ils mettent en œuvre les politiques d'insertion et de prévention de la récidive, assurent le suivi ou le contrôle des personnes placées sous main de justice et préparent la sortie des personnes détenues. Ils procèdent à l'évaluation régulière de la situation matérielle, familiale et sociale des personnes condamnées et définissent, au vu de ces évaluations, le contenu et les modalités de leur prise en charge.* »

Article 4 du décret n°2019-50 du 30 janvier 2019 relatif au statut particulier des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire
« *Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation exercent les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements dans l'objectif de prévention de la commission de nouvelles infractions et d'insertion ou de réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice* ».

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Le cadre législatif et règlementaire du métier du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) , complété par le référentiel des pratiques opérationnelles 1 (RPO 1) dont l'objectif est d'être le document de référence sur les méthodes d'intervention des SPIP, permet de définir les fonctions et activités exercées :

[1] Circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP

- Accueillir les personnes confiées au SPIP
- Recueillir les informations relatives à la situation matérielle, familiale et sociale de la PPSMJ
- Evaluer, dans le cadre de la pluridisciplinarité, la situation globale ainsi que les facteurs de risque de récidive de la PPSMJ
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'accompagnement et d'exécution de la décision individualisé
- Orienter vers les dispositifs d'accès de droit commun et les professionnels de service
- Rédiger les rapports prévus par le code de procédure pénale dans le cadre du mandat judiciaire ainsi que les écrits professionnels liés à l'activité du service
- Conduire ses actions dans un cadre pluridisciplinaire et en lien avec l'ensemble des partenaires
- Contribuer à la mobilisation et à l'animation du réseau partenarial de proximité dans le cadre du suivi de la personne.
- Participer à la conception et à l'animation des projets de prise en charge des publics individuels et collectifs dans le cadre de la politique de service
- Participer au suivi et l'évaluation des projets mis en œuvre par le service
- Participer à des instances judiciaires, institutionnelles et partenariales, dans le cadre de la politique de service

MODES DE RECRUTEMENT

L'entrée dans le corps des CPIP peut se faire :

- Par la voie des concours interne, externe, externe sur titres et d'un « troisième » concours
- Par la voie des emplois, dits "réservés", qui sont attribués :
  - aux pensionnés de guerre civils et militaires et les personnes assimilées, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants de Harkis ; ce sont les bénéficiaires prioritaires ;
  - aux militaires en activité ou libérés depuis moins de trois ans.
- par la voie contractuelle pour les candidats présentant la reconnaissance de travailleur handicapé. Contrairement aux concours, le travailleur handicapé est recruté sur un poste identifié et signe son contrat avant l'entrée en formation. Il n'est donc pas soumis au processus d'affectation appliqué à la promotion (amphithéâtre d'affectation).

Il est à noter que quel que soit le mode de recrutement, chaque élève CPIP doit répondre aux mêmes exigences de validation de la formation.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'UNITÉ DE FORMATION

L'unité de formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (UFCPIP) conçoit et supervise la mise en œuvre des programmes de formation.

L'unité:
- élabore l'ingénierie de formation (objectifs de formation, calendrier, modalités de l'alternance, mutualisation des apprentissages professionnels et dispositif d'évaluation)
- pilote l'ingénierie pédagogique de séquences spécifiques (ex. : préparation et retour de stage)

- coordonne l'action des services internes et externes mobilisés dans l'accueil et l'accompagnement des élèves et stagiaires (coordinateurs, tuteurs de stage, services logistiques et financiers, départements pédagogiques et administration centrale)
- assure le suivi pédagogique des formés (ENAP et stages)
- assume le suivi administratif des élèves depuis leur installation jusqu'à leur validation en lien avec l'unité de gestion administrative et financière des élèves

Nom	Fonction	Téléphone	Bureau
HATCHANE Brahim	Responsable unité de formation	05.53.98.92.17	141
COMBESQUE Christel	Responsable adjointe de l'unité	05.53.98.90.17	141
GAUTHIER Corinne	Secrétaire de l'unité de formation	05.53.98.92.14	140
TECHER Didier	Secrétaire de l'unité de formation	05.53.98.92.01	140

Adresse Mail du service : LISTE_PERSONNELS_DF_UFCPIP@personnels-enap.fr

HORAIRES D'OUVERTURE du SECRETARIAT :

Les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 11h00
Les lundis, mardis et jeudis de 14h30 à 16h00

LE COORDINATEUR DE FORMATION

La 3ème promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation externes sur titres sera composée d'un groupe, qui sera encadré par un coordinateur.

Le coordinateur de groupe a pour mission d'intégrer et d'accompagner les élèves et stagiaires tout au long de leur formation, tant sur un plan individuel que collectif.
Le coordinateur est le correspondant, le relais, le médiateur privilégié des élèves et stagiaires tant du point de vue de la formation qu'auprès des différents services et acteurs de l'Enap.
Il est un interlocuteur des tuteurs de stage, pour échanger autour des objectifs de stages, des évaluations, du positionnement professionnel, du comportement …

LISTE DES COORDINATEURS DE FORMATION

NOM Prénom	Groupe	Téléphone
LE CHALONY Cécile	1	05 47 49 30 23

mail : prenom.nom@justice.fr

LES DEPARTEMENTS PÉDAGOGIQUES

Au sein de l'école, six départements pédagogiques sont en charge de la construction des séances pédagogiques dispensées. Ces départements sont répartis par thématiques :

Le département gestion et management (DGM) pour les séquences relatives à la communication, à la gestion et au management, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le département probation et criminologie (DPC) pour les séquences portant sur les caractéristiques des différents profils, sur l'évaluation des personnes placées sous main de justice, sur les méthodologies d'intervention, sur les politiques et dispositifs d'insertion.

Le département sécurité (DS) pour les séquences permettant de prendre en charge les personnes placées sous main de justice en toute sécurité.

Le département droit et service public (DDSP) pour les séquences juridiques à dimension professionnelle .

Le département greffe pénitentiaire applicatifs informatiques (DGPAI) pour les séquences relatives au greffe pénitentiaire et aux applicatifs informatiques.

Le département de formation au renseignement pénitentiaire (DFRP) pour les séquences relatives au renseignement pénitentiaire .

Responsables des départements pédagogiques :

Département	***Nom***
Département probation et criminologie	***Frédéric SUBILEAU***
Département gestion et management	***Solange PAUGAM***
Département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques	***Aurore MAHIEU-LEGUERNIC***
Département droit et service public	***François FEVRIER***
Département sécurité	***Stéphane RABERIN***
Département de formation au renseignement pénitentiaire	***Martine BOISSON***

LA DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE LA DOCUMENTATION ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Plus particulièrement, l'activité de recherche concerne deux domaines :

- Une recherche opérationnelle appliquée aux métiers et pratiques professionnelles,
- Une connaissance des publics et des évaluations de la formation par les élèves.

Département	***Nom***
Département de la recherche	Paul MBANZOULOU
Département des ressources documentaires	
Département des relations internationales	Ondine TAVERNIER

LA FORMATION INITIALE

Cette formation est régie par l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation statutaire des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Elle permet, grâce à des cycles de formation à l'école, des cycles de formation à distance et en stages, d'intégrer un service pénitentiaire d'insertion et de probation et d'exercer les missions dévolues au regard de la réglementation pénale, des règles pénitentiaires européennes et des règles européennes de la probation.

À ce titre, la formation initiale est au service du développement des compétences fondamentales attendues pour intervenir auprès des personnes confiées par l'autorité judiciaire.

En formation, les externes sur titres ont la qualité de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire.

À l'issue de leur formation, les stagiaires ayant donné satisfaction aux épreuves pédagogiques et dans leur positionnement professionnel sont nommés titulaires.

En début de formation, les élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation signent un engagement de servir l'Etat pendant une durée minimale de cinq ans à compter de leur titularisation. L'engagement à servir l'Etat prend effet trois mois après l'entrée en formation.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

- la professionnalisation des élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) pour répondre aux missions du service public pénitentiaire ;
- l'acquisition des compétences essentielles à l'exercice du métier de CPIP, identifiées à partir des référentiels des pratiques opérationnelles et déclinées dans le référentiel de formation.

Ainsi, à l'issue de la formation, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation doit être capable de remplir les fonctions du grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale. À cet égard, la formation privilégie :

- l'adhésion aux valeurs de service public et au code pénitentiaire ;
- l'acquisition d'un positionnement professionnel adapté dans l'exercice de ses missions ;
- la connaissance des publics et l'intégration dans l'environnement professionnel pénitentiaire ;
- l'acquisition des compétences juridiques nécessaires à l'exercice des missions ;
- l'acquisition des procédures, des outils et des techniques professionnelles indispensables à l'accomplissement du service.

LE CONTENU PÉDAGOGIQUE

L'acquisition des compétences fondamentales pour exercer les fonctions de CPIP s'effectue au cours d'une formation organisée selon deux grands principes : l'alternance et la progressivité des apprentissages.

L'alternance permet au futur CPIP d'appréhender différentes situations professionnelles et de mettre en cohérence les savoirs acquis avec l'analyse de ces situations :

- à l'école par la diversité des séances et modalités pédagogiques proposées, en présentiel telles que la simulation, les mises en situation, les retours sur expérience, les études de cas,
- lors des séances de formation à distance via les classes à distance, la consultation de la plateforme pédagogique MOODENAP, …
- en stages qui contribuent à l'édification du positionnement professionnel.

L'acquisition des compétences se fait de manière progressive.
Ainsi, la première année de formation se déroule en six cycles de formation à l'ENAP et en cinq périodes de stages.
Cette première année de formation permet l'acquisition des connaissances théoriques fondamentales, la connaissance de l'environnement professionnel et l'apprentissage des savoir-faire et savoir-être fondamentaux.
La seconde année, quant à elle, comprend trois cycles de formation à l'ENAP et à distance, trois stages de professionnalisation et un stage partenaire.
Cette seconde année permet l'approfondissement des savoir-faire et savoir-être et l'acquisition d'outils et de techniques plus spécifiques.

L'ARCHITECTURE DE FORMATION

La formation est déclinée en 3 unités de compétences (UC), elles-mêmes composées de plusieurs modules (M) déclinés en plusieurs séquences (S). Chaque séquence fait l'objet d'une ou plusieurs séances dispensée(s) en présentiel ou à distance.

UC 1 : CONSTRUIRE SON POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL

MODULE 1 : Adapter sa posture à la fonction de CPIP

Séquence 1 : Analyser sa pratique professionnelle
Séquence 2 : Se protéger face aux risques professionnels

MODULE 2 : Inscrire son positionnement dans le contexte institutionnel

Séquence 1 : Inscrire son positionnement professionnel dans un cadre juridique et déontologique
Séquence 2 : Inscrire son positionnement dans son environnement professionnel
Séquence 3 : Structurer son positionnement professionnel au regard des orientations des politiques publiques et pénitentiaires

MODULE 3 : Intégrer dans son positionnement les caractéristiques du public pris en charge

Séquence 1 : Adapter sa pratique aux potentiels et aux vulnérabilités du public pris en charge
Séquence 2 : Ancrer sa pratique professionnelle dans le respect des droits de la personne

UC 2 : ASSURER LE SUIVI DE LA PERSONNE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LA DECISION DE JUSTICE

MODULE 1 : Maîtriser le cadre juridique d'exécution de la décision

Séquence 1 : Acquérir les fondamentaux en matière de droit pénal, de procédure pénale et de droit pénitentiaire
Séquence 2 : Acquérir les fondamentaux en matière de droits spécifiques
Séquence 3 : Maîtriser la procédure d'exécution des décisions de justice

MODULE 2 : Concourir à l'exécution de la décision de justice

Séquence 1 : Identifier les partenaires et les autorités mandantes
Séquence 2 : Contribuer à l'individualisation de la décision judiciaire

UC 3 : ACCOMPAGNER LA PERSONNE SUIVIE VERS LA SORTIE DE LA DELINQUANCE

MODULE 1 : Développer une relation adaptée avec les personnes suivies

Séquence 1 : Construire une relation de travail de qualité
Séquence 2 : Gérer les situations conflictuelles

MODULE 2 : Evaluer la situation globale de la personne
Séquence 1 : Identifier les assises théoriques de l'évaluation
Séquence 2 : Utiliser une méthode d'évaluation structurée

MODULE 3 : Concevoir et mettre en œuvre un plan d'accompagnement
Séquence 1 : Construire le plan d'accompagnement
Séquence 2 : Soutenir la motivation au changement
Séquence 3 : Développer les opportunités sociales
Séquence 4 : Développer les compétences psycho-sociales

Le contenu des séquences et séances est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et règlementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus formatif.

LES STAGES

Les stages doivent permettre de découvrir et d'exercer le métier de CPIP dans des environnements professionnels différents. Cette confrontation à l'hétérogénéité des pratiques, des organisations de service et des publics pris en charge alimente l'enrichissement professionnel et participe au développement des compétences attendues.

En première année :

Le stage découverte du milieu carcéral permettra aux stagiaires d'appréhender le rôle du personnel de surveillance, notamment sa contribution à la mission d'insertion et de comprendre le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire.

Le stage découverte du SPIP permettra une première approche des missions du CPIP et de son environnement professionnel en vue des stages de mise en situation et de professionnalisation.

Le stage en tribunal judiciaire permettra de découvrir les différentes phases de la chaîne pénale et d'appréhender l'organisation concrète d'un tribunal.

Le stage de mise en situation permettra l'acquisition progressive des compétences professionnelles et l'intégration d'un comportement professionnel adapté. Les stagiaires seront mis en situation de réaliser les principaux actes professionnels.

Le stage de professionnalisation permettra la prise d'autonomie du stagiaire, le développement des qualités relationnelles et techniques du stagiaire.

Les trois stages en service pénitentiaire d'insertion et de probation de la première année seront réalisés sur un même service avec une **découverte obligatoire** du milieu ouvert et du milieu fermé

L'affection en stage :

Chaque catégorie de stage fait l'objet d'une affectation spécifique.
L'article 6 de l'arrêté de formation dispose que « le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire décide des affectations sur les lieux de stage ».
Il relève donc des attributions de l'unité de formation d'affecter les élèves sur leurs lieux de stages.
Le directeur de l'Ecole peut au cours du stage modifier l'affectation d'un élève ou d'un stagiaire, dans un intérêt pédagogique.

Afin d'assurer le bon déroulement des stages, des incompatibilités sont instituées quant aux affectations sur les différentes structures :

Empêchement à affecter sur un service (SPIP, établissement pénitentiaire ou tribunal judiciaire) toute personne qui aura travaillé/ été en stage ou autre activité rémunérée ou non au moins 2 mois au cours des 2 dernières années précédant l'entrée en formation auprès :

- d'un tribunal judiciaire du département (la cour d'appel n'est pas concernée)

- d’un établissement pénitentiaire ou d’une structure de la PJJ du département
- d’un antenne du SPIP du département .

Empêchement à être affecté sur un service (SPIP, établissement pénitentiaire ou tribunal judiciaire) où le stagiaire a un lien personnel avec une personne prise en charge par le service.

Empêchement à être affecté sur un service (SPIP, établissement pénitentiaire ou tribunal judiciaire) où l’élève/le stagiaire a un lien familial avec un agent du service

Il appartient à l’élève et au stagiaire de signaler sans délai aux responsables de l’unité de formation toute situation relevant des cas énumérés ci-dessus.

CALENDRIER DE FORMATION - CPIP EST 3 (01/06/2023)

DOCUMENT NON CONTRACTUEL ET SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION

PRO-MOTION	SEPTEMBRE 2023				OCTOBRE 2023				NOVEMBRE 2023					DECEMBRE 2023				JANVIER 2024					FEVRIER
	04-08	11-15	18-22	25-29	02-06	09-13	16-20	23-27	30-03	06-10	13-17	20-24	27-01	04-08	11-15	18-22	25-29	01-05	08-12	15-19	22-26	29-02	05-09
CPIP EST3	CYCLE 1				STAGE MILIEU CARCERAL retour évaluation 6/10	CYCLE 2			CONGES ANNUELS	STAGE DECOUVERTE SPIP retour évaluation 24 /11			CYCLE 3 04/12/2023: engagement de servir				CONGES ANNUELS	CYCLE 4					STAGE TJ retour évaluation 9/02

PRO-MOTION	FEVRIER 2024		MARS 2024					AVRIL 2024				MAI 2024				JUIN 2024					JUILLET 2024		
	12-16	19-23	26-01	04-08	11-15	18-22	25-29	01-05	08-12	15-19	22-26	29-03	06-10	13-17	20-24	27-31	03-07	10-14	17-21	24-28	01-05	08-12	15-19
CPIP EST3	CONGES ANNUELS	STAGE DE MISE EN SITUATION retour évaluation 29/03						CONGES ANNUELS	CYCLE 5 - Epreuves	STAGE DE PROFESSIONNALISATION (01/05- 08/05-09/05 jours fériés + 1 jour CA pont ascension le 10/05 + 1 CA le 20/05 journée de solidarité) retour évaluation 14/06										CYCLE 6 CONAPPRO le 02/07	CONGES ANNUELS	CYCLE 6

PRO-MOTION	JUILLET	AOUT 2024					SEPTEMBRE	
	22-26	29-02	05-09	12-16	19-26	27-30	02-04	
CPIP EST3	CYCLE 6	CONGES ANNUELS (15/08 jour férié)				délai de route 27/08-03/09		Prise de poste le mercredi 04 septembre 2024 pour les CPIP EST3

LA VALIDATION DE LA FORMATION

LA TITULARISATION

La titularisation est régie par les articles 14 et suivants de l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (cf. annexe).

1. ÉVALUATIONS PÉDAGOGIQUES - ÉPREUVES ET STAGES – 300 POINTS

ÉPREUVE	POINTS	ORDRE de départage en cas d'ex aequo
Stage de découverte du SPIP	10	7
Stages de mise en situation	60	3
Stage de professionnalisation	70	2
Epreuve « maîtriser le cadre juridique d'exécution de la décision »	40	5
Epreuve « rédiger un écrit professionnel au magistrat mandant »	40	4
Epreuve « maîtriser l'évaluation de la situation d'une personne suivie »	40	6
Epreuve orale	40	1

L'article 8 de l'arrêté de formation dispose que :
« L'élève ou le stagiaire empêché de participer à l'une ou plusieurs des épreuves écrites ou orales, pour une raison majeure reconnue par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, est autorisé à subir une ou plusieurs épreuves de même nature dans un délai aussi rapproché que possible. Si l'élève ou le stagiaire empêché n'est pas en capacité de subir une ou plusieurs nouvelles épreuves compte tenu du calendrier des épreuves et de celui du classement, il lui est attribué une note égale à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues par les élèves ayant passé l'épreuve. En l'absence de raison majeure reconnue dans les conditions fixées au présent article, l'élève ou le stagiaire empêché se voit attribuer une note égale à zéro. »

En l'absence de raison exceptionnelle reconnue par le directeur de l'école, un élève empêché de réaliser au moins la moitié de la durée normale du stage initialement prévue se verra attribuer la note de 0.

2. ÉVALUATION DU POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL

Cette évaluation intègre le positionnement professionnel et le comportement attendus de l'institution.

3. AVIS DE LA COMMISSION D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

A la fin de la formation, l'aptitude professionnelle des stagiaires à être nommés titulaires est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle qui statue conformément aux articles :

- 9 du décret du 30 janvier 2019 portant statut particulier des CPIP ;
- 9 et suivants de l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation statutaire des CPIP.

4. AFFECTATION

A la fin de la formation, les stagiaires sont affectés selon les conditions déterminées par l'article 17 de l'arrêté de formation (cf. annexe)

L'UNITÉ COMMUNICATION, ACTIONS CULTURELLES ET ÉVÈNEMENTIELLES

L'unité communication, actions culturelles et événementielles propose aux formés des activités culturelles et sportives tout au long de leur formation. L'UCACE accompagne également les élèves et stagiaires pour élaborer et mettre en œuvre des projets .

Nom	Téléphone 05.53.98……	Bureau
LANDRIEU Anne-Claire	91.34	N113
ERNST Céline	89.07	N113
BRENAC Carine	90.90	N112

L'ÉNAP, une école éthique

La référente déontologie de l'ÉNAP est Marie LAURAS que vous pouvez saisir par courriel à l'adresse suivante : referent-deontologie.enap@justice.fr

Le comité éthique et pédagogique (CEP) :

Si, durant votre formation, vous êtes confronté(e) à une situation, des propos, des pratiques professionnelles qui, vous questionnent, vous mettent mal à l'aise, pour lesquels vous ne savez pas comment réagir ou quelle attitude adopter, vous pouvez saisir le Comité Éthique et Pédagogique.

Cette instance collégiale analyse sur le plan éthique des situations complexes et élabore des recommandations à portée générale **pour améliorer les pratiques professionnelles et le vivre ensemble en formatio**n. Ces recommandations sont transmises à la direction de l'école et consultables par tous sur les sites intranet et internet de l'ÉNAP.

Les membres du CEP sont soumis aux principes de :

- Confidentialité les situations évoquées, l'identité des personnes impliquées et le contenu des échanges du C.E.P ne peuvent être divulgués (sauf en respect des articles 40 du code de procédure pénale et R 122-7 du Code pénitentiaire).
- Neutralité, objectivité et impartialité.
- Respect et bienveillance.

Contacts

Le formulaire de saisine du CEP est disponible dans le livret d'accueil remis aux élèves, sur l'internet et l'intranet de l'ÉNAP.
Courriel : referent-deontologie.enap@justice.fr
Boites aux lettres : rez-de-chaussée en face de l'accueil, 1er étage à côté des machines à cafés.
Dès réception de votre saisine, vous serez contacté(e) dans les meilleurs délais.

Zéro discrim'
Cette instance collégiale mène des actions en faveur de la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de lutte et de prévention contre les discriminations et écoute et recueille la parole de la personne victime ou du témoin qui s'exprime.
Si, durant votre formation, vous êtes confronté(e) à une situation, des propos de cet ordre, vous pouvez saisir le Zéro discrim' :
- Via la boîte structurelle : enap.zerodiscrim@justice.fr
- Via la boite aux lettres située au point phone face à I 'amphithéâtre Fallières
- Par une saisine « directe » auprès d'un référent.

ANNEXES

Annexe 1

Qui fait quoi ?

1. L'unité de formation

- Les absences (demandes de congés/autorisation d'absence, les arrêts de travail/hospitalisation/information sur un accident de service ou de trajet)
- Le calendrier de formation, les emplois du temps, l'organisation des stages
- Les questions relatives à l'ensemble de la promotion
- La validation (nature des épreuves, ordre de passage, …)
- Les situations individuelles relatives à la formation
- Les questions relatives aux modalités de détachements, réintégrations, cumul activité, arrêt/interruption de la formation
- Les demande d'attestation de formation/de présence
- La déclaration et la reconnaissance des accidents de service
- Les demandes d'avance de frais de déplacement
- Les demandes adressées au directeur de l'école ou la DAP

LISTE_PERSONNELS_DF_UFCPIP@personnels-enap.fr

2. Le coordinateur

Mission : intégrer et d'accompagner les élèves et stagiaires tout au long de leur scolarité, de leur formation et leur professionnalisation, tant sur un plan individuel que collectif.
Rôle : relais des élèves et stagiaires auprès des différents services et acteurs de l'Enap.
Quand s'adresser à lui ?
Pour toute question d'ordre pédagogique ou sur le métier.
Pour les demandes concernant le groupe.
Pour les demandes individuelles, hors compétence filière CPIP, UGAFE, services frais de déplacement ou accueil.
NOM Coordinateur 05.53.98….. prenom.nom@justice.fr bureau …

3. L'unité de gestion administrative et financière des élèves

- toute question relative à votre traitement, aux fiches de paie, aux justificatifs de traitement…
- La gestion de votre carrière (demande de mutation/annulations, arrêté de nomination, gestion des détachements….)
- Pour toute difficulté dans l'utilisation et la gestion du logiciel Harmonie
- Prise en charge des abonnements de transports en commun pour les stagiaires
- Prise en charge des frais d'optique/ dentaire

Listeenap_sg_drh_ugafe@justice.fr

4. Le service des frais de déplacement

Quand s'adresser à lui ?
Pour toute question relative au paiement o frais de déplacement versé à l'occasion des stages, hors demande d'avance de frais.
En début de formation, une séance est organisée pour présenter le dispositif des frais de déplacement.
Puis bureau réservé aux délégués de groupe
frais-deplacements.enap@justice.fr

5. Le département hébergement, accueil et sécurisation du site

Rôle : gérer l'hébergement des élèves et piloter la sécurisation du site.
Les personnels chargés de la sécurisation du site (société de gardiennage et collègues réservistes) ont notamment pour mission le contrôle des badges, le contrôle visuel des sacs, le contrôle des locaux et chambres.
Quand s'adresser à lui ?
Pour toute question relative à l'hébergement, à l'accès au site, aux badges, la restauration et à la sécurité sur le site.
Liste.enap-sg-dhas-accueil@justice.fr

6. L'atelier pédagogique du numérique

Rôle : accompagner les élèves et personnels dans l'intégration des nouvelles technologies et gérer le site Moodenap.
apn-assistance.enap@justice.fr pour toute difficulté relative à Moodenap

7. Le département sécurité informatique

Quand s'adresser à lui ?
Pour toute question relative aux boites mails élèves.
liste.enap-sg-info@justice.fr .

Annexe 2 : Arrêté de formation

Arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation statutaire des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

Version initiale

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Vu le code de procédure pénale ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;
Vu l'avis du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation du 2 juillet 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire du 6 juillet 2020,
Arrêtent :

Chapitre Ier : Dispositions générales (Articles 1 à 4)

Article 1
Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation recrutés par la voie des concours externe sur épreuves, interne ou troisième concours suivent une formation statutaire de vingt-quatre mois.
Cette formation statutaire comprend deux périodes :
- une période de douze mois, en qualité d'élève conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- une période de douze mois, en qualité de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation recrutés par la voie du concours externe sur titre suivent une formation statutaire de douze mois en qualité de stagiaire.
Les formations statutaires ont pour objectif l'acquisition et le développement des compétences mobilisées par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation pour exercer les attributions prévues à l'article 4 du décret du 30 janvier 2019 susvisé.
Les modalités d'organisation et d'évaluation de ces formations dispensées en qualité d'élève et de stagiaire sont définies par les articles ci-après du présent arrêté.
Les fonctionnaires détachés ou intégrés directement dans le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, en application de l'article 22 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 susvisé, reçoivent une formation d'adaptation à leur emploi dont la durée et le contenu sont déterminés en fonction des modalités d'organisation prévues dans le livret de formation.

Article 2
Les périodes de formation suivies en qualité d'élève et de stagiaire sont organisées selon le principe de l'alternance intégrative avec des temps d'apprentissages réalisés à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire et d'autres, dans le cadre de stages entrepris au sein des services de l'administration pénitentiaire ou dans des structures associées au service public pénitentiaire.
Durant toute la durée de leur formation, les élèves et les stagiaires sont placés sous l'autorité pédagogique et administrative du directeur de l'Ecole.

Article 3
L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire élabore, conformément aux orientations nationales fixées par le directeur de l'administration pénitentiaire, le schéma de la formation, la progression pédagogique des élèves et des stagiaires et établit pour chaque promotion un livret de formation.
Le livret de formation susmentionné précise :
- le calendrier de la formation (1re et 2e année) ;
- l'architecture des contenus de formation à partir des domaines identifiés à l'article 5 ;
- les modalités d'accompagnement pédagogique des élèves et des stagiaires ;
- les modalités d'évaluation retenues pour chaque promotion.
Ce livret est communiqué :
- au bureau en charge du recrutement et de la formation des personnels ;
- aux unités du recrutement, de la formation et des qualifications des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- aux lieux de stage ;
- aux élèves conseillers pénitentiaires d'insertion.

Article 4
L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire produit une note de cadrage visant à préciser les modalités d'accueil, de formation, d'accompagnement et d'évaluation des élèves et des stagiaires durant les stages de première et de deuxième année.
Les activités confiées aux élèves et aux stagiaires doivent répondre aux objectifs du stage, fixés par la note de cadrage.
Cette note s'applique à l'ensemble des services et personnels de l'administration pénitentiaire ayant la charge des élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en stage, notamment au travers de l'accompagnement par les tuteurs.

L'unité du recrutement, de la formation et des qualifications de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires et les chefs de service veillent au respect de cette note.

Chapitre II : Modalités d'organisation de la formation et d'évaluation des élèves et des stagiaires (Articles 5 à 17)

Section 1 : Modalités d'organisation de la formation (Articles 5 à 6)

Article 5

La formation porte sur les domaines suivants :
- le respect des valeurs de service public et du code de déontologie du service public pénitentiaire ;
- l'acquisition d'un positionnement professionnel adapté dans l'exercice de ses missions ;
- la connaissance des publics et l'intégration dans l'environnement professionnel pénitentiaire ;
- l'acquisition des connaissances juridiques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions ;
- l'apprentissage des procédures, des outils et des techniques professionnelles d'accompagnement des publics indispensables à l'accomplissement des missions.

Article 6

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire décide des affectations sur les lieux de stage, proposés par les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires.
Durant les périodes de stage, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation élèves ou stagiaires sont considérés comme des apprenants et ne peuvent en conséquence être assimilés à des fonctionnaires titulaires.

Section 2 : Modalités d'évaluation et de classement des élèves et stagiaires durant la formation (Articles 7 à 17)

Article 7

A l'issue de chaque année de formation, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation élèves et stagiaires font l'objet d'un classement établi par la commission d'aptitude professionnelle mentionnée à l'article 9 à partir des notes obtenues dans les différentes évaluations :
- évaluations écrites, en présentiel ou en distanciel, qui prennent la forme de questions à réponses courtes, de questions à choix multiples, d'études de cas et/ou de productions écrites de fin d'année ;
- évaluations orales, en présentiel ou en distanciel, qui prennent la forme d'un exposé ou d'une soutenance de la production écrite de fin d'année ;
- évaluations pratiques de l'utilisation d'applicatifs informatiques ;
- grilles d'évaluation de stage.

Les modalités d'organisation et les coefficients des différentes épreuves sont fixés dans le livret de formation.
Pour l'établissement du classement, les élèves ou stagiaires ayant obtenu le même nombre de points sont départagés par la note de l'épreuve orale de fin d'année.
Le livret de formation précise l'ordre dans lequel les autres épreuves sont prises en compte en cas de persistance d'une égalité entre élèves ou stagiaires après application de la disposition de l'alinéa précédent.

Article 8

L'élève ou le stagiaire empêché de participer à l'une ou plusieurs des épreuves écrites ou orales, pour une raison majeure reconnue par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, est autorisé à subir une ou plusieurs épreuves de même nature dans un délai aussi rapproché que possible.
Si l'élève ou le stagiaire empêché n'est pas en capacité de subir une ou plusieurs nouvelles épreuves compte tenu du calendrier des épreuves et de celui du classement, il lui est attribué une note égale à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues par les élèves ayant passé l'épreuve.
En l'absence de raison majeure reconnue dans les conditions fixées au présent article, l'élève ou le stagiaire empêché se voit attribuer une note égale à zéro.

Article 9

A la fin de la première année de formation, l'aptitude professionnelle des élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à être nommés stagiaires est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle (COMAPRO).
Cette commission est composée comme suit :
- le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant, président de la commission ;
- le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- un fonctionnaire exerçant l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- un membre du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- deux membres du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps.

Les membres de la commission sont nommés par le directeur de l'administration pénitentiaire, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.
En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.
La mise en état des dossiers étudiés et le secrétariat de la commission d'aptitude professionnelle sont assurés par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.
La commission peut solliciter auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire des compléments d'information sur le déroulement de la formation des élèves ou des stagiaires.

Article 10

Les élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui ont obtenu un nombre total de points égal à la moyenne des épreuves mentionnées à l'article 7 et font preuve d'un positionnement professionnel compatible avec l'exercice des fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation sont proposés à la stagiairisation par la COMAPRO.

Article 11

Si un élève a obtenu un nombre total de points inférieur à la moyenne, la COMAPRO examine les résultats obtenus dans les différentes évaluations ainsi que son positionnement professionnel et peut proposer son inclusion dans la liste des élèves aptes à être stagiairisés. Elle peut, le cas échéant, auditionner cet élève afin d'examiner sa situation individuelle.
La COMAPRO émet un avis motivé à l'attention de la commission administrative paritaire pour les élèves pour lesquels, conformément à l'article 9 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 susvisé, un redoublement de la formation ou un licenciement ou la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'il y a lieu, est proposé.

Article 12
Tout élève admis à redoubler sa première année poursuit sa formation selon les conditions proposées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validées par le directeur de l'administration pénitentiaire.

Article 13
A la fin de la seconde année de formation, l'aptitude professionnelle des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires à être titularisés est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle (COMAPRO). La composition de cette commission est identique à celle fixée par les dispositions de l'article 9.
Les membres de la commission sont nommés par le directeur de l'administration pénitentiaire, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.
En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.
La mise en état des dossiers étudiés et le secrétariat de la commission d'aptitude professionnelle sont assurés par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.
La commission peut solliciter auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire des compléments d'information sur le déroulement de la formation des stagiaires.

Article 14
Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires qui ont obtenu un nombre total de points égal à la moyenne des évaluations de première et de deuxième année mentionnées à l'article 7 et font preuve d'un positionnement professionnel compatible avec l'exercice des fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation sont proposés à la titularisation par la COMAPRO.
Pour les stagiaires mentionnés à l'alinéa 5 de l'article 1er, seules les évaluations de l'année de stage et le positionnement professionnel sont pris en compte.

Article 15
Si un stagiaire a obtenu un nombre total de points inférieur à la moyenne, la COMAPRO examine les résultats obtenus dans les différentes évaluations ainsi que son positionnement professionnel et peut proposer son inclusion dans la liste des stagiaires aptes à être titularisés.
Il peut, le cas échéant, auditionner ce stagiaire afin d'examiner sa situation individuelle.
La COMAPRO émet un avis motivé à l'attention de la commission administrative paritaire pour les stagiaires pour lesquels, conformément à l'article 9 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 susvisé, une prolongation de la seconde année de formation, ou un licenciement, ou la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine, s'il y a lieu, est proposé.

Article 16
Tout stagiaire admis à prolonger la seconde année de formation poursuit sa formation selon les conditions proposées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validées par le directeur de l'administration pénitentiaire.

Article 17

Les stagiaires nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation titulaires mentionnés à l'alinéa 1er de l'article 1er sont affectés sur un poste défini selon le rang de classement obtenu à l'issue des évaluations réalisées lors des deux années de formation.
Les stagiaires conseillers d'insertion nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation titulaires mentionnés à l'alinéa 5 de l'article 1er sont affectés sur un poste défini selon le rang de classement obtenu à l'issue des évaluations réalisées lors de leur année de formation.
Le choix des postes est opéré à la fin de l'année de formation en qualité de stagiaire, parmi la liste établie par l'administration centrale.

Chapitre III : Dispositions finales (Articles 18 à 19)

Article 18
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux promotions entrant en formation à compter du 30 août 2021.
L'arrêté du 10 novembre 2006 fixant les modalités d'organisation de la formation des élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation reste applicable aux promotions précédentes et jusqu'au 1er novembre 2022, date de son abrogation.
Article 19
Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 janvier 2021.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales,
P. Gicquel

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des compétences et des parcours professionnels,
C. Lombard

Annexe 4 : CoSSE

2018

Commission de soutien social des élèves *(CoSSE)*

Chers élèves,

L'École est consciente et préoccupée des difficultés personnelles et financières auxquelles certains d'entre vous doivent faire face, notamment, dans les premiers mois suivant votre intégration.

En votre qualité d'élève, vous relevez de l'action sociale du ministère de la Justice. Une assistante de service social, présente sur l'École, est à votre disposition pour vous apporter écoute, soutien et aide sociale nécessaire.

En complément de cette action sociale, l'École a souhaité vous permettre de bénéficier, sous conditions, d'un soutien à l'hébergement ainsi que d'un soutien à la restauration et en a confié la gestion à une commission de soutien social des élèves (CoSSE).

Énap
École nationale d'administration pénitentiaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

<u>Annexe 5 : Sigles et acronymes</u>

A

AA : adjoint administratif

ACMO : agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité - terminologie remplacée par "assistant de

prévention" depuis la réforme de 2011
ACT : amélioration des conditions de travail
AEMO : assistance éducative en milieu ouvert
AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes
AFPI : Association de formation professionnelle de l'industrie
AICS : auteur d'infraction à caractère sexuel
ALIP : antenne locale d'insertion et de probation
AME : ajournement avec mise à l'épreuve
ANIT : Association nationale des intervenants en toxicomanie
ANVP : Association nationale des visiteurs de prison
AP : administration pénitentiaire
APIJ : Agence publique pour l'immobilier de la Justice (jusqu'en 2008, l'APIJ s'appelait AMOTMJ : agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice)
APPI : application des peines, probation et insertion
ARCAP : appareil de radiocommunication de l'administration pénitentiaire
ARPEJ : autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires
ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique
ASSR : attestation scolaire de sécurité routière
ATF : activités travail formation

B
B2I : brevet informatique et Internet
BCRP : bureau central du renseignement pénitentiaire
BEP : brevet d'enseignement professionnel
BGD : bureau de gestion de la détention
BPT : bâton de protection téléscopique
BSP : brigade de sécurité pénitentiaire

C

CAI : chargé d'application informatique
CAP : commission administrative paritaire ou commission d'application des peines
CD : centre de détention **ou** conseil de discipline (pour les personnels) **ou** commission de discipline (pour les personnes détenues)
CDOS : comité départemental olympique et sportif
CE : chef d'établissement
CEA : conduite sous l'emprise d'un état alcoolique
CEF : centre éducatif fermé
CEL : cahier électronique de liaison
CET : compte épargne temps
CFDT : Confédération française démocratique des travailleurs
CFG : certificat de formation générale
CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens
CGLPL : contrôleur général des lieux de privation de liberté
CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIC : contrôle interne comptable
CICR : comité international de la Croix-Rouge
CIFAG : centre interdépartemental de formation Antilles Guyane
CIRP : cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire
CJ : contrôle Judiciaire
CJD : centre de jeunes détenus
C-Justice : Syndicat national au service des fonctionnaires de catégorie C
CLI : voir CLSI
CLIP : Club informatique pénitentiaire (initiation et formation des personnes détenues à l'informatique)
CLSI : correspondant local des systèmes d'information (auparavant CLI - niveau établissement ou SPIP)
CNE : centre national d'évaluation
CNED : centre national d'enseignement à distance
CNIL : commission nationale de l'informatique et des libertés
COM : service de la communication
COMIRCE : commission de l'information, des réseaux et de la communication électronique
COPIL : comité de pilotage
CP : centre pénitentiaire ou code pénal
CPA : centre pour peines aménagées
CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPP : code de procédure pénale
CProU : cellule de protection d'urgence
CPT : Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Conseil de

l'Europe)
CPU : commission pluridisciplinaire unique
CREPS : centre régional d'éducation populaire et de sport
CROS : comite régional olympique et sportif
CSIP : chef des services d'insertion et de probation
CSL : centre de semi-liberté
CT : comité technique
CTAP : comité technique de l'AP
CTI : comité technique interrégional
CTM : comité technique ministériel
CTS : comité technique spécial (dans les établissements et les SPIP de 20 agents et plus en métropole, Réunion et Guadeloupe, et les sièges des DISP)
CTSS : conseiller technique de service social
CUASE : chef d'unité action socio-éducative
CUCS : contrat urbain de cohésion sociale (niveau communal ou intercommunal - auparavant "contrat de ville")
CUFQ : chargé d'unité de formation et de qualification
CUI : chargé d'unité informatique
CURFQ : chargé d'unité régionale de formation et de qualification
CUTE : chef d'unité travail et emploi

D
DAC : dispositif d'accroissement des capacités (d'accueil dans les établissements)
DACG : direction des affaires criminelles et des grâces
DACS : direction des affaires civiles et du Sceau
DAF : département administration et finances (AP niveau régional)
DAI : département des affaires immobilières (niveau DI - anciennement DPE : département du patrimoine et de l'équipement)
DAP : directeur ou direction de l'administration pénitentiaire
DAPA : adjoint au DAP
DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires
DAVC : diagnostic à visée criminologique
DBF : Département du budget et des finances (en DI)
DDSP : direction départementale de sécurité publique
DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique
DELF : diplôme d'études en langue française
DÉPAR : Dispositif électronique de protection antirapprochement
DFSPIP : directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation
DI : direction interrégionale et/ou directeur interrégional
DIA : directeur interrégional adjoint
DICOM : département de l'information et de la communication (jusqu'en 2008, le DICOM s'appelait le SCICOM : service central de l'information et de la communication) - secrétariat général
DILF : diplôme initial de langue française
DIOS : délégué interrégional à l'organisation des services (auparavant DROS)
DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DISP : direction interrégionale et/ou directeur interrégional des services pénitentiaires
DOS : diagnostic orienté de structure (niveau établissement ou SPIP)
DPE : voir DAI
DPIP : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
DPIPPR : département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive
DPJJ : direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DPS : détenu particulièrement signalé
DPU : dotation de protection d'urgence
DRHRS : département des ressources humaines et des relations sociales (niveau DI)
DSI : département du système d'information
DSJ : direction des services judiciaires
DSD : département de la sécurité et de la détention (niveau DI)
DSP : directeur des services pénitentiaires
DU : document unique (relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs)

E
EAD : enseignement à distance
ELAC : équipe locale d'appui et de contrôle
ELSP : équipe locale de sécurité pénitentiaire
EJ/MEJ : extractions judiciaires/mission extractions judiciaires
ÉNAP : école nationale d'administration pénitentiaire
EPM : établissement pénitentiaire pour mineurs
EPSNF : établissement public de santé national de Fresnes
ERIF: équipe régionale d'intérim pour la formation

ERIS : équipe régionale d'intervention et de sécurité
ESP : équipe de sécurité pénitentiaire
ETPT : équivalent temps plein annuel travaillé

F
FARAPEJ : Fédération des associations réflexion-action-prison et Justice
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FLE : Français langue étrangère
FLO : voir FSI
FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale
FND : fichier national des détenus (base de données)
FO : Force ouvrière
FP : fin de peine
FRAMAFAD : Fédération régionale des associations des maisons d'accueil des familles et amis de détenus
FREP : Fédération des relais enfants-parents
FSE : fonds social européen
FSI : forces de sécurité intérieure (auparavant FLO - forces de l'ordre)

G

GD : gestion déléguée
GÉNEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GENESIS : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (logiciel qui sera amené à remplacer GIDE et le CEL)
GPB : gilet pare-balles
GRETA : groupement d'établissements publics d'enseignement pour adultes
GRREJ : gestion et de réservation des ressources liées aux extractions judiciaires

H I J K
HFD : haut fonctionnaire de Défense
IAT : indemnité d'administration et de technicité
ICP : indemnité pour charges pénitentiaires
IFO : indemnité de fonction et d'objectifs
IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
IGSJ : Inspection générale des services judiciaires
ILE : infraction à la législation sur les étrangers
ILS : infraction à la législation sur les stupéfiants
ISIS : Interface de Signalement d'Information et de Suivi (application informatique)
JAP : juge de l'application des peines
JDD : journée détention/détenu
JNP : journées nationales des prisons

L

LA : liste d'aptitude (en lien avec le tableau d'avancement)
LC : libération conditionnelle
LF : lettre de félicitations
LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
LSC : libération sous contrainte

M

M3P : mission pratiques professionnelles pénitentiaires
MA : maison d'arrêt
MAF : maison d'arrêt des femmes
MAH : maison d'arrêt des hommes
MACJ : magistrat de l'administration centrale du ministère de la Justice
MAPA : marché à procédure adaptée
MC : maison centrale
MDPH : maison départementale des personnes handicapées (ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale)
Me : sous-direction des métiers et de l'organisation des services
MGD : mission gestion déléguée des établissements pénitentiaires
Mi : Sous-direction des missions
MILDT : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
MJL : ministère de la Justice et des Libertés
MNP : musée national des prisons

MOM : mission outre-mer (mission des services pénitentiaires de l'outre-mer)
MTI : menottage et techniques d'intervention **ou** moniteur techniques d'intervention

N/ O
NBI : nouvelle bonification indiciaire
NPI : nouveau programme immobilier
OCERIS : office central des ERIS
OMAP : organisation méthodologique de l'administration pénitentiaire
ONE : mission "ouverture des nouveaux établissements"
ONUDC : mission de l'office des Nations-Unies contre la drogue et le crime
OS : organisation syndicale

P

PA : personnel administratif
PACTE : plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi
PAD : point d'accès au droit
PC: partie civile
PCC : poste central de circulation
PCI : poste central d'information
PCS : poste central de surveillance
PDAP : personne dépositaire de l'autorité publique
PE: placement extérieur
PEP : projet d'exécution des peines **ou** porte d'entrée principale
PF : parloir familial
PFI : plateforme interrégionale
PFR : prime de fonction et de résultats
PIC : poste d'information et de contrôle
PIP : personnel d'insertion et de probation
PIPR : pôle d'insertion et de prévention de la récidive
PLAT : plan de lutte anti-terroriste
PLF : plan local de formation
POI : plan opérationnel intérieur
POPS : plan d'objectif prioritaire de structure (niveau établissement ou SPIP)
PPI : plan de protection et d'intervention
PPJ : programme pluriannuel justice
PPP : partenariat public-privé **ou** plan particulier de protection
PPR : programme de prévention de la récidive
PPSMJ : personne placée sous main de justice
PART : plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme
PREJ : pôle de rattachement des extractions judiciaires
PRI/RI : pré repérage de l'illettrisme/repérage de l'illettrisme
PS : Sous-direction du pilotage et de la sécurité des services
PS : permission de sortir
PS : personnel de surveillance
PSE : placement sous surveillance électronique
PSEM : placement sous surveillance électronique mobile
PSS : prime de sujétions spéciales
PT : personnel technique

Q
QA : quartier arrivants
QCD : quartier centre de détention
QCP : quartier courtes peines
QCPA : quartier centre pour peines aménagées
QD : quartier disciplinaire
QDV : quartier détenus violents
QER : quartier d'évaluation de la radicalisation
QI : quartier d'isolement
QMA : quartier maison d'arrêt
QMC : quartier maison centrale
QNC : quartier nouveau concept
QPS : quartier de préparation à la sortie
QSL : quartier semi-liberté

R

RAL : responsable administratif local
REP : règles européennes de probation
RGPP : révision générale des politiques publiques
RH : sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (DAP niveau central)
RI : règlement intérieur ou relations internationales
RIEP : régie industrielle des établissements pénitentiaires
RLE : responsable local d'enseignement
RLFP : responsable local de la formation professionnelle (niveau établissement)
RLT : responsable local du travail (niveau établissement)
ROMEO : Réquisitions et Ordres de Missions Extérieures pour les Opérateurs (outil informatique)
RP : réduction de peine
RPE : règles pénitentiaires européennes
RPS : réduction de peine supplémentaire
RPVJ : réseau privé virtuel justice (intranet et internet)

S
SA : secrétaire administratif
SACEX : secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SADJPV : service de l'accès au droit et à la Justice de la politique de la ville
SAE : section d'appui aux établissements (anciennement BSP)
SAEI : service des affaires européennes et internationales
SAI : service d'audit interne (en DI)
SG : secrétariat général
SCERIS : section centrale des ERIS
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SDP : service du droit pénitentiaire (niveau DI)
SEFIP : surveillance électronique de fin de peine
SEP : service de l'emploi pénitentiaire
SIAO : service intégré de l'accueil et de l'orientation (ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - niveau département)
SL : semi-liberté
SME : sursis avec mise à l'épreuve
SMPR : service médico-psychologique régional
SNCP : Syndicat national des cadres pénitentiaires
SNDP : Syndicat national des directeurs pénitentiaires
SNEPAP-FSU : Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire
SNP : Syndicat national pénitentiaire
SNT : service national de transfèrement (CP de Fresnes et CP Sud Francilien)
SP : sursis probatoire
SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation
SPS : Syndicat pénitentiaire des surveillants non gradés
SRAIOSP : service régional d'accueil, d'information et d'orientation des sortants de prison
SST : santé et sécurité au travail

T
TA : tableau d'avancement **ou** tribunal administratif
TAP : tribunal de l'application des peines
TCCBS : taux de compensation pour le calcul des besoins du service
TH : travailleur handicapé
TIG : travail d'intérêt général
TOS : témoignage officiel de satisfaction

U

UAMP : unité d'achat et des marchés publics (en DI)
UAT : unité d'accueil et de transfert (CP Sud Francilien)
UEP : unité d'exécution des peines (au sein du DPIPPR de la DISP)
UFAP : union fédérale autonome pénitentiaire
UFRAMA : Union des fédérations régionales des maisons d'accueil des familles et des proches des personnes incarcérées
UGSP-CGT : union générale des syndicats pénitentiaires
UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE : unité locale d'enseignement (niveau établissement)
ULF : unité locale de formation
UMA : unité de la méthodologie et de l'accompagnement
UNP : Union nationale pénitentiaire
UPH : unité psychiatrique hospitalière

UPR : unité pédagogique régionale
UPRA : unité de prévention de la radicalisation
URFQ : unité régionale de formation et de qualification
US : unité sanitaire
USP : union syndicale pénitentiaire
UVF : unité de vie familiale

V W X Y Z
VTD : véhicule de transport de détenus

Annexe 6 : Organigramme fonctionnel de l'école

Direction

- Secrétariat de direction
- Assistant de direction
- Unité Communication Actions Culturelles et Évènementielles
- Chef du protocole

Département des relations internationales

- Agence comptable

Secrétariat Général

Département Administration Finances

- Unité services économiques
- Unité déplacements formation
- Unité accueil, hébergement et sécurisation du site
- Unité régie des villages

Département des Ressources Humaines

- Unité gestion des personnels et des effectifs
- Unité traitements et indemnités
- Unité gestion administrative et financière des élèves
- Pôle médico psycho-social
- *Mission développement des compétences*

Département Technique

- Unité maintenance
- Unité logistique

Département des Systèmes d'Information

- Unité gestion administrative
- Unité technique - infrastructure
- Unité assistance - support

Direction de la Recherche et de la Documentation

Département de la Recherche

- Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire (Cirap)
- Observatoire de la formation

Département Ressources Documentaires

MÉDIATHÈQUE GABRIEL TARDE

- Unité médiathèque
- Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines

- Unité édition
- *Mission archives*

Direction de la Formation

- Unité coordination des moyens
- Unité d'appui en ingénierie de formation
- Atelier du numérique

- Unité de formation des directeurs
- Unité de formation des lieutenants et premiers surveillants
- Unité de formation des surveillants
- Unité de formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation
- Unité de formation des personnels techniques, administratifs et catalogue de la formation continue

Département Greffe pénitentiaire et Applicatifs informatiques

- Pôle greffe
- Pôle applicatifs informatiques

Département Droit et Service Public

- Pôle droit
- Pôle service public

Département Probation et Criminologie

- Pôle méthodes d'interventions et dispositifs d'insertion
- Pôle profils des PPSMJ
- Pôle évaluation

Département Gestion et Management

- Pôle communication professionnelle
- Pôle management
- Pôle gestion administrative et financière

Département Sécurité

- Section sûreté et pratiques sécuritaires opérationnelles
- Section sport-techniques d'intervention-prévention des violences et des situations de crises
- Section tir
- Section incendie et secours à la personne

École nationale d'administration pénitentiaire
Organigramme fonctionnel

Énap - Organigramme fonctionnel - 16 juin 2017

440, av. Michel Serres - CS 10028
47916 AGEN cedex 9
✆ **+33 (0)5 53 98 98 98**
Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

www.enap.justice.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Énap
École nationale d'administration pénitentiaire